



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CUMA

Question écrite n° 48606

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la suppression intervenue dans le projet de loi de finances pour 1997 des aides à la création de coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). En soulignant le rôle important des CUMA dans le maintien du tissu rural, notamment grâce à la rationalisation des coûts et charges de production, il lui demande s'il est possible d'envisager le rétablissement de ces aides, économiquement nécessaires au développement des groupements et coopératives agricoles.

Texte de la réponse

Les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) participent à l'abaissement des coûts de production et conservent toute leur pertinence en agriculture. Elles constituent aussi un élément important d'animation du monde rural. Cette aide de démarrage, maintenant ancienne, n'apparaît désormais plus nécessaire pour accompagner l'effort d'investissement et de modernisation des exploitations. L'essentiel de l'appui aux CUMA provient en effet de la mise en place de prêts superbonifiés pour l'acquisition des machines et matériels. Le plafond de ces prêts a récemment été relevé à 2,75 millions de francs de réalisation pour les CUMA de vingt adhérents et plus et à 2 millions de francs pour celles qui réunissent moins de vingt adhérents.

Données clés

Auteur : [M. Cornut-Gentille François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48606

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 892

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1522